

AM-2023-186 permanent
Publié le 20 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'ampleur et la diversité des champs d'intervention de l'action municipale,

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-214 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre SAUVEY des questions relatives à l'Emploi et au suivi du quartier de la Glacière,

Considérant la possibilité pour le maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, à un conseiller municipal le pouvoir de célébrer un mariage même l'hypothèse où lui-même, ou l'un de ses adjoints, serait disponible pour y procéder,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1 :

Abroge et remplace l'arrêté municipal n° AM-2020-214 en date du 8 juillet 2020.

Article 2 :

Monsieur SAUVEY Pierre, Conseiller municipal, est chargé sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des questions relatives à « l'Emploi – l'Economie Sociale et Solidaire – le quartier de la Glacière. »

Délégation lui est donnée pour signer tous documents relevant de ce secteur.

Article 3 :

Monsieur SAUVEY Pierre est autorisé à célébrer les mariages conformément aux plannings établis par les services municipaux.

Article 4 :

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :

Pierre SAUVEY

Conseiller municipal

Délégué à l'Emploi – l'Economie Sociale et Solidaire – le quartier de la Glacière

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- ampliation à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité,
- transmis à la Trésorerie de Mérignac.

Fait à MERIGNAC, le 17 avril 2023



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a background or initial.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Fin du document